



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Charlesbourg

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 167

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 41054CA ET 41055HA**

**Avis de motion donné le 26 novembre 2019
Adopté le 9 décembre 2019
En vigueur le 17 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41054Ca et 41055Ha situées approximativement à l'est de la rue Carbonneau, au sud-est de la rue Pierre-Verret, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord de la rue Lafrance.

La zone 41054Ca est agrandie à même une partie de la zone 41055Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 41054Ca.

De plus, dans la zone 41054Ca tel qu'agrandie, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un seul logement et C40 générateur d'entreposage sont désormais autorisés. Également, la norme d'augmentation de la profondeur de la marge latérale ou arrière dans certaines situations est supprimée. De surcroît, l'accès d'un véhicule à un lot par la rue Verret est désormais interdit et doit se faire par la boulevard Henri-Bourassa. En conséquence, la référence alphanumérique de la zone devient 41054Ma, soit « mixte de proximité ».

RÈGLEMENT R.C.A.4V.Q. 167

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME RELATIVEMENT AUX ZONES 41054CA ET 41055HA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme*, R.C.A.4V.Q. 4, est modifié au plan numéro CA4Q41Z01 par :

1° l'agrandissement de la zone 41054Ca à même une partie de la zone 41055Ha qui est réduite d'autant;

2° le remplacement de la référence alphanumérique de la zone 41054Ca par « 41054Ma »;

le tout, tel qu'illustré au plan numéro RCA4VQ167A01 de l'annexe I du présent règlement.

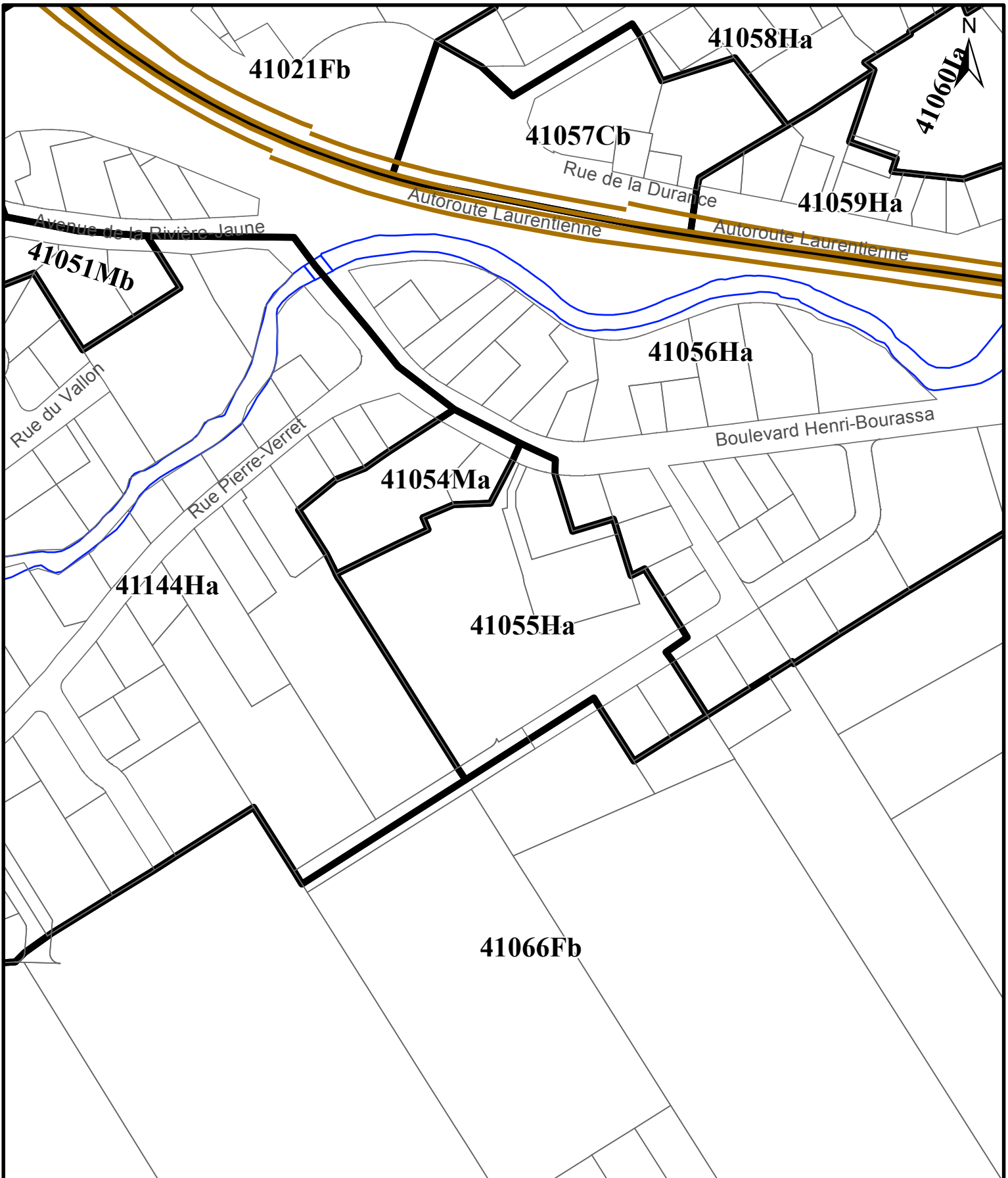
2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 41054Ca par celle de l'annexe II du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA4VQ167A01



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME
ANNEXE I - ZONAGE
EXTRAIT DU PLAN CA4Q41Z01

SERVICE DE LA PLANIFICATION
 DE L'AMÉNAGEMENT ET
 DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2019-11-04
 No du règlement : R.C.A.4V.Q.167
 Préparé par : F.B.

No du plan : RCA4VQ167A01
 Échelle : 1:3 000

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum	1	0	0						
		Maximum	1	0	0						
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C1	Services administratifs										
C2	Vente au détail et services										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C20	Restaurant										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C40	Générateur d'entreposage										
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
P5	Établissement de santé sans hébergement										
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Un logement est associé à certains usages -article 194									
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85									
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 5 000 mètres carrés									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES		9 m		4.5 m	10 m		2				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		7 m	0 m	7 m		9 m		10 %			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
Ru 3 E f		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		2200 m ²	2200 m ²	1100 m ²		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
L'accès d'un véhicule à un lot par la rue Pierre-Verret est interdit. L'accès d'un véhicule à un lot doit se faire à partir du boulevard Henri-Bourassa - article 664											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 4 Mixte											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41054Ca et 41055Ha situées approximativement à l'est de la rue Carbonneau, au sud-est de la rue Pierre-Verret, à l'ouest du boulevard Henri-Bourassa et au nord de la rue Lafrance.

La zone 41054Ca est agrandie à même une partie de la zone 41055Ha afin d'y appliquer les normes prescrites pour la zone 41054Ca.

De plus, dans la zone 41054Ca tel qu'agrandie, les usages des groupes H1 logement dans un bâtiment isolé d'un seul logement et C40 générateur d'entreposage sont désormais autorisés. Également, la norme d'augmentation de la profondeur de la marge latérale ou arrière dans certaines situations est supprimée. De surcroît, l'accès d'un véhicule à un lot par la rue Verret est désormais interdit et doit se faire par la boulevard Henri-Bourassa. En conséquence, la référence alphanumérique de la zone devient 41054Ma, soit « mixte de proximité ».